



## Face à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023, Il est urgent d'augmenter les salaires dans la CCNT51

La délégation FO est intervenue auprès de la FEHAP pour ajouter à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la Convention collective nationale du 31 octobre 1951 (CCN51), la revalorisation salariale des bas salaires.

Au 1<sup>er</sup> mai 2023, le SMIC est passé de 1709,28 € à 1747,20 € brut par mois. Cette nouvelle augmentation, due à l'inflation galopante que subit notre pays, va mécaniquement faire repasser de nombreux salariés de la branche en dessous du SMIC. La décision unilatérale des employeurs de passer en juillet 2022 la valeur du point à 4,58 € n'aura eu qu'un effet très très très limité. Après seulement 11 mois, les aides-soignants se retrouvent déjà en dessous du SMIC !!!

Encore une fois c'est l'ensemble de la grille des salaires qui se tasse. C'est déjà + de 40 % des salariés de la CCN51 qui se retrouvent sous le SMIC L'impact sur le pouvoir d'achat est ÉNORME !

Voir ci-dessous.

Comparatif entre 1999 et mai 2023						
Ce tableau met en avant la dégradation considérable des salaires dans la CCN51 depuis 24 ans						
Métiers	Coefficient	Valeur du point	Salaires brut hors primes	SMIC brut	Différence salaire/SMIC	Perte mensuelle
Agent des services de soins - 1999	306	4,04 €	1 236,24 €	941,85 €	+ 294,79 €	- 294,79 €
Agent des services de soins - 2023		4,58 €	1 401,48 €	1747,20 €	- 345,72 €	
AMP 1999	351	4,04 €	1 418,04 €	941,85 €	+ 476,19 €	- 476,19 €
AES 2023		4,58	1 607,58 €	1747,20 €	- 139,62 €	
AS 1999	351	4,04 €	1 418,04 €	941,85 €	+ 476,19 €	- 476,19 €
AS 2023	376	4,58	1 722,08 €	1747,20 €	- 25,12 €	
IDE 1999	477	4,04 €	1 927,08 €	941,85	+ 985,23 €	- 547,77 €
IDE 2023		4,58	2 184,66 €	1747,20 €	+ 437,46 €	

Force Ouvrière rappelle que pour rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2000, par rapport à l'indice des prix à la consommation, il faudrait une augmentation des salaires d'au minimum 35%. Depuis 1999, la valeur du point n'a augmenté que de 13,36 %.

Lors de la prochaine CPPNI, la délégation FORCE OUVRIÈRE portera la revendication d'augmenter, dans un premier temps, la valeur du point à 6 euros afin de faire repasser l'ensemble des salaires en dessus du SMIC. Cela permettrait aussi de rendre plus attractif l'ensemble de nos métiers et pallier le manque de personnels.

## **NON à la smicardisations des salariés de la CCN51 !!**

### **AUGMENTEZ LES SALAIRES, PAS L'ÂGE DE LA RETRAITE !!!**

05 mai 2023

**FNAS FO**

7 passage Tenaille 75014 PARIS  
Tel : 01 40 52 85 80 - [lafnas@fnasfo.fr](mailto:lafnas@fnasfo.fr)

**UNSP FO**

153/155 rue de Rome 75017 PARIS  
Tel : 01 44 01 06 00 - [secretariat@unsfo.org](mailto:secretariat@unsfo.org)